

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Évreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE N° 2019-09-064
PORTANT AUTORISATION VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la commune de Nonancourt,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code du Commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-19,

Vu le Code Pénal, articles R.321-1 et R.321-9

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54)

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande, en date du 7 août 2019, de Mme HUBLIER, représentant la Résidence du Bois Clair, sise, 1 rue des Vignes à Nonancourt,

Considérant que cette action de vente est en accord avec les Chefs d'Établissement des écoles et collège de la commune,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation de ladite vente,

ARRETE

Article 1^{er} : La Résidence du Bois Clair, représentée par Mme HUBLIER, est autorisé à organiser une vente au déballage sur la commune de Nonancourt. Ainsi, les élèves des Établissements Scolaires et les résidents du Bois Clair seront autorisés à distribuer des flyers. Les commandes de brioches et les livraisons se feront en porte à porte, chez les particuliers et dans les commerces de la commune.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la semaine 41, du 7 au 13 octobre 2019.

Article 3 : Un stand de vente de brioche sera installé sur le marché, le mercredi 9 octobre 2019 au matin.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales, applicables en la matière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant des Pompiers

Fait à Nonancourt, le 30 septembre 2019.

Le Maire,
Eric AUBRY.

